

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal du 8 avril 2021 à 18h30

1. Budget 2021

Le projet de budget qui vous est proposé par rapport annexe, s'inscrit dans la continuité du débat d'orientation budgétaire. Il prend en compte les incidences de la loi de finances 2021 sur notre ville.

Il est présenté par nature de dépenses selon la nomenclature comptable M 14 et voté par chapitres.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au vote du budget primitif par chapitre.

Le budget est équilibré en dépenses et recettes à hauteur de : 8 371 010,57 €

1. **5 681 667,48 €** en section de fonctionnement
2. **2 689 343,09 €** en section d'investissement (dont 22.192 € de dépenses imprévues en dépenses d'investissement).

Les tableaux des sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre complétés d'une répartition prévisionnelle par article,

Le conseil municipal a voté favorablement par chapitre ce budget primitif 2021.

Section de fonctionnement :

Code	Libellé	2021		POUR	CONTRE	ASSENTION	OBSERVATIONS
		BP					
TRRF	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 384 400,00					
13	ATTENUATIONS DE CHARGES	54 000,00	29				
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVER	536 500,00	29				
73	IMPOTS ET TAXES	3 441 600,00	29				
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 263 300,00	29				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	89 000,00	29				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-					
TROF	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	-					
TRF	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 384 400,00					
ERF	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	297 267,48	29				
TRF	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 681 667,48					
TDRF	TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 221 556,48					
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 082 045,00	29				
12	CHARGES DE PERSONNEL	2 792 078,00	22	7			Ont voté contre : B.DUPONT,A.ORLANDO,B.BOUDON,M.FONTAINE, P.CHARDARD,L.GUILLON,M.VIEUX
14	ATTENUATIONS DE PRODUITS	381 656,00	29				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	549 400,00	29				
66	CHARGES FINANCIERES	138 890,00	29				
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	10 000,00	29				
22	DEPENSES IMPREVUES	267 487,48	29				
TDOF	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	460 111,00	29				
23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	257 111,00	29				
42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	203 000,00	29				
TDF	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 681 667,48					

Section d'investissement :

Code	Libellé	2021	RAR 2020	POUR	CONTRE	ASENTENTION	OBSERVATIONS
TRRI	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 276 820,00	0				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	525 320,00		29			
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	571 500,00		29			
24	PRODUITS DE CESSION	180 000,00		22	7		Ont voté contre: B.DUPONT,A.ORLANDO,B.BO UDON,M.FONTAINE,P.CHARD ARD,L.GUILLON,M.VIEUX
21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	257 111,00		29			
40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	203 000,00		29			
ERI	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	952 412,09		29			
TRI	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 689 343,09					
TDRI	TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 667 151,54	22192,00				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	250 000,00		29			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	447 800,00	13381,55	29			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 730 000,00	8810,00	22		7	Se sont abstenus : B.DUPONT,A.ORLANDO,B.BO UDON,M.FONTAINE,P.CHARD ARD,L.GUILLON,M.VIEUX
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	119 653,00		29			
20	DEPENSES IMPREVUES	119 698,54		29			
TDI	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 667 151,54	22191,55				

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme - grand projet – finances » en date du 31 mars 2021.

Le budget primitif a été adopté à la majorité

2. Vote des taux de fiscalité 2021

Monsieur le maire rappelle qu'historiquement, les collectivités locales percevaient le produit des 4 taxes (habitation, foncier, foncier non bâti et taxe professionnelle).

A partir de 2003, avec la TPU (Taxe Professionnelle Unique), les impôts ont été répartis entre la commune qui percevait les impôts ménages (Taxes d'habitation et foncière) et la Métropole de Lyon qui percevait la Contribution Economique Territoriale (Ex taxe professionnelle).

Depuis l'année 2020, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation, le taux de cette dernière est figé.

A partir de 2021, la suppression de la taxe d'habitation est effective pour les communes, qui recevront une compensation de l'Etat et percevront la part de la taxe foncière précédemment perçue par les Départements.

De fait, les taux restent identiques et le conseil ne propose pas de hausse mais la taxe foncière augmente mécaniquement avec l'ajout du taux départemental décidé par l'Etat pour compenser la suppression de la taxe d'habitation.

Les taux d'imposition pour 2021 proposés sont les suivants

	Taux communaux 2020 pour mémoire	Taux communaux 2021
Taxe d'Habitation	18,50 %	18,50 %
Taxe sur le foncier bâti	21,45 %	32,48 % (*)
Taxe sur le foncier non- bâti	35,10 %	35,10%

(*) dont taux départemental 2020 de 11.03 %

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** les taux d'imposition communaux 2021 définis ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme - grand projet – finances » en date du 31 mars 2021.

Le conseil municipal a délibéré

Adopté à l'unanimité avec 29 voix pour

3. Réaménagement de Prêt

La collectivité a contacté un emprunt de 597.000 € en décembre 2013 avec la banque des territoires. Cet emprunt possède un capital restant dû de 490 392,85 €. Après les avoir rencontré et négocié, il nous a été proposé de réaménager cette dette, sans pénalité de réaménagement, afin de bénéficier d'un taux plus avantageux, passant du taux du livret A + 1% au taux du livret A + 0,9%. Les frais de gestion inhérent à ce réaménagement de dette s'élèveraient à 300 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant de réaménagement selon les modalités proposées par la Banque des territoires.

Le conseil municipal a délibéré

Adopté à l'unanimité avec 29 voix pour

4. Composition de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges (CLETC) entre les communes et la Métropole

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a créé, en 2003, une CLETC consécutive à un transfert de compétence des communes à la Communauté urbaine ou à une extension du périmètre de cette dernière.

En application du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, cette commission est créée par le Conseil de l'établissement public de coopération intercommunale qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes, chacun d'eux disposant d'au moins un représentant.

La commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres. Le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président de cette commission.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

En application de l'article 1656 du code général des impôts :

- les dispositions du code général des impôts applicables aux établissements publics de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C, à l'exception de celles de l'article 1383 et des II, III et IV de l'article 1636 B decies, s'appliquent à la Métropole de Lyon,
- pour l'application de ces dispositions, la référence au "Conseil communautaire" est remplacée par la référence au "Conseil de la Métropole de Lyon",
- les communes situées sur le territoire de la Métropole sont assimilées à des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C.

Par délibération du Conseil n° 2015-0135 du 26 janvier 2015, la Métropole a confirmé, à la suite de la création de la nouvelle collectivité territoriale à statut particulier, la CLETC créée pour le mandat 2014-2020, par délibération du Conseil n° 2014-0011 du 15 mai 2014.

Cependant, compte tenu du mode d'élection des Conseillers métropolitains au suffrage universel direct, il n'est plus possible, pour le mandat 2020-2026, de renouveler ce principe de composition, les élus métropolitains étant désignés par circonscription métropolitaine et non plus par commune.

De ce fait, il est proposé au Conseil de la Métropole de former une nouvelle CLETC de 59 membres, représentant chacun l'une des 59 communes du territoire.

Pour l'approbation des rapports soumis à la CLETC, qui seraient adoptés à la majorité simple, la voix du Président de séance étant prépondérante en cas d'égalité, chaque membre disposerait d'autant de voix que la commune disposerait de sièges au sein d'un Conseil, si celui-ci avait été composé à l'issue du scrutin municipal de 2020 conformément aux règles applicables aux établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre.

Ces règles sont prescrites à l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Ces

dispositions prévoient une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne de 130 sièges, sur la base de la population légale municipale constatée au plus tard au 31 août 2019, à laquelle s'ajoute l'allocation d'un siège supplémentaire à chacune des communes n'ayant bénéficié d'aucun siège au terme de la répartition proportionnelle.

Sur la base des populations légales fixées par le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018, applicable en l'espère, la pondération résultante des 164 voix attribuées au sein de la CLETC serait pour la commune de Sathonay-Camp :

- **1 représentant titulaire ainsi que 2 suppléants**

Il est proposé au conseil municipal de désigner un titulaire et 2 suppléants.

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme - grand projet – finances » en date du 31 mars 2021.

Le conseil municipal a délibéré et désigné Damien Monnier comme représentant titulaire, Annie Damian comme suppléante et Lucio Filancia comme suppléant.

Le conseil municipal a délibéré

Adopté à l'unanimité avec 29 voix pour

5. Convention d'entretien de l'arboretum et du bassin de rétention public métropolitain du quartier Castellane à Sathonay-Camp

Dans le cadre des aménagements de l'espace public de l'ex-camp militaire de Sathonay-Camp, la Métropole de Lyon a construit un réseau d'eaux pluviales permettant la récupération des eaux de ruissellement issues des nouvelles voiries, parkings et espaces paysagers et piétonnier, pour les acheminer jusqu'au ruisseau du Ravin via des collecteurs existants rue Felix Faure.

Le bassin de rétention est situé au carrefour du boulevard de l'Ouest et de la rue Felix Faure, sur une parcelle cadastrée AI 39.

En fonctionnement « normal », les eaux pluviales captées dans le périmètre de la ZAC Castellane à l'amont des aménagements sont dirigées vers le bassin de rétention par l'intermédiaire des collecteurs d'eaux pluviales.

Lors de phénomènes pluvieux importants les eaux de ruissellement issues des espaces publics métropolitains sont retenues dans le bassin de rétention avant d'être restituées à débit limité de 160 litres/seconde au ruisseau du Ravin.

Concernant l'arboretum :

L'arboretum est implanté sur la partie Est du bassin avec quelques arbres sur les parties les plus élevées sur tout le tour intérieur. Il est constitué de 105 arbres d'essences variées qui sont toutes susceptibles d'être en adéquation avec les changements climatiques en cours ou attendus. L'organisation de cet arboretum vise à créer des groupes d'arbres par coloris des feuilles ou des fleurs (voir implantation et liste d'essences en annexe). L'idée est de permettre à des citoyens de venir s'y promener bien sûr mais aussi et surtout de leur permettre, ainsi qu'aux aménageurs et autres professionnels de l'aménagement, de voir de visu ces arbres et choisir les essences qui

seraient les plus adaptées pour être plantées dans leurs propres jardins. Il s'agit d'une sorte d'arbothèque vivante.

L'objet de cette convention est de délimiter les obligations respectives de la commune et de la Métropole.

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, cadre de vie, déplacements » en date du 31 mars 2021.

Le conseil municipal a délibéré

Adopté à l'unanimité avec 29 voix pour

6. Convention de délégation de gestion : site du ravin

Depuis les années 90, la Communauté urbaine de Lyon a reconnu l'importance de la préservation des espaces naturels sensibles et agricoles qui composent la trame verte d'agglomération. Dans les

faits, 13 projets-nature ont été créés, grâce au partenariat avec les communes ou les groupements et le Département. Le Projet Nature du Ravin a quant à lui été initié en 2018 via la définition d'un Plan de Gestion porté par Métropole de Lyon, et soutenus par toutes les communes concernées. Les premières actions seront menées en 2021.

La présente convention, jointe à ce document, propose que la Métropole de Lyon confie à la commune de Fontaines-sur-Saône, désignée commune pilote du projet, et aux communes de Fontaines Saint Martin, Sathonay-Camp, Sathonay-Village et Rillieux-la-Pape, désignée communes participantes, la réalisation et la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire du Projet Nature-Espace Naturel Sensible du Ravin, dans les conditions ci-après précisées.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention de gestion.

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, cadre de vie, déplacements » en date du 31 mars 2021

Le conseil municipal a délibéré

Adopté à l'unanimité avec 29 voix pour